

AB Immo France
Société civile immobilière au capital de 2.000 Euros
Siège social : 91 Route des Romains
67200 STRASBOURG
R.C.S STRASBOURG 979 395 738

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 FEVRIER 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE
Le cinq février
A 10 heures

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre simple adressée le 19 janvier 2024.

Sont présents ou représentés :

- Madame Angélique BRACONNIER, propriétaire de65 parts
- Madame Océane GILLET, propriétaire de15 parts
- Madame Anaëlle LAHOUT, propriétaire de15 parts
- Monsieur Atlance ISTACE, propriétaire de5 parts
Représentée par Madame Océane GILLET et Monsieur Loïc ISTACE agissant en qualité de Représentants légaux.

soit un total de100 parts

sur les cent (100) parts composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Angélique BRACONNIER, Gérante associée.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation,
- La feuille de présence,
- Le rapport de la Gérance,
- Le texte du projet de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'apport de l'Immeuble situé en Espagne consenti par Madame Angélique BRACONNIER,
- Augmentation du capital d'un montant de 71.400,00 Euros en vue de rémunérer l'apport susvisé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- Du Contrat d'apport en date du 5 février 2024, aux termes duquel Madame Angélique BRACONNIER fait apport à la Société de l'Immeuble situé en Espagne conformément à l'acte d'achat ci-après annexé, ledit apport évalué à 71.400,00 Euros,

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social d'un montant de SOIXANTE ET ONZE MILLE QUATRE CENT EUROS (71.400,00 €) pour le porter de 2.000,00 Euros à 73.400,00 Euros par voie de création de 3.570 parts sociales nouvelles de 20,00 Euros de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de 101 à 3.670 et attribuées à Madame Angélique BRACONNIER en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seraient dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux parts anciennes. Elles jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceraient pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir serait réduit « prorata temporis » en raison du temps écoulé entre ladite date de la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

L'Assemblée générale reconnaît sincère et véritable la déclaration de répartition et de libération des parts sociales nouvelles faite au Contrat d'apport par Madame Angélique BRACONNIER, Gérante et apporteur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire en date du 5 février 2024, le capital social a été augmenté de 71.400,00 EUROS au moyen de l'apport effectué par Madame Angélique BRACONNIER évalué à 71.400,00 EUROS. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à SOIXANTE TREIZE MILLE QUATRE CENT EUROS (73.400,00 €).

Il est divisé en 3.670 parts de 20 Euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

A Madame Angélique BRACONNIER, trois mille six cent trente-cinq parts sociales, numérotées de 1 à 65, puis de 101 à 3.670, ci	3.635 parts
A Madame Océane GILLET, quinze parts sociales, numérotées de 66 à 80, ci	15 parts
A Madame Anaëlle LAHOUT, quinze parts sociales, numérotées de 81 à 95, ci	15 parts
A Monsieur Atlance ISTACE, cinq parts sociales, numérotées de 96 à 100, ci	5 parts
<hr/>	
Total égal au nombre de parts composant le capital social	3.670 parts

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire et d'apports en nature sont totalement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Angélique BRACONNIER

Angélique BRACONNIER

✓ Certified by  youSign

Anaëlle LAHOUT

Anaëlle LAHOUT

✓ Certified by  youSign

Océane GILLET

Océane GILLET

✓ Certified by  youSign

Pour Atlance ISTACE

Océane GILLET

✓ Certified by  youSign

Loïc ISTACE

✓ Certified by  youSign

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
STRASBOURG
Le 12/02/2024 Dossier 2024 00009469, référence 6704P61 2024 A 00854
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Madame **Angélique, Marie-Paule, Andrée BRACONNIER** demeurant à LAMOULINE (6800 – Belgique) rue Le Ban Pré 12, Célibataire majeure.

Née le 17 juin 1982 à LIBRAMONT-CHEVIGNY (Belgique)
De nationalité Belge.

Ci-après dénommée « L'apporteur »,

D'UNE PART,

ET

- La Société **AB Immo France**, Société civile immobilière au capital de 2.000 Euros, dont le siège social se situe à STRASBOURG (67200) 91 Route des Romains, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 979 395 738, représentée par Madame Angélique BRACONNIER agissant en qualité de Gérante de ladite Société.

Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire »,

D'AUTRE PART.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Apport

L'Apporteur, soussignée de première part, apporte à la Société bénéficiaire, ce qui est accepté par Madame Angélique BRACONNIER, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- Un appartement situé en Espagne conformément à l'acte d'achat ci-après annexé, évalué à 71.400,00 Euros.

Article 2 – Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 71.400,00 Euros, il sera attribué à l'Apporteur 3.570 parts sociales nouvelles de 20 Euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 101 à 3.670, de la Société AB Immo France, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit « prorata temporis », en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Article 3 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- L'Apporteur : rue Le Ban Pré 12 – 6800 LAMOULINE (Belgique).
- La Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

Article 4 – Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Article 5 – Droits d'enregistrement

Le présent apport est soumis au droit spécial de mutation au taux global de 5%.

Article 6 – Plus-values

L'Apporteur fera son affaire personnelle de la déclaration et du paiement de la plus-value réalisée à l'occasion de l'apport.

Article 7 – Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait en deux exemplaires
A STRASBOURG
Le 5 février 2024

Angélique BRACONNIER

Pour la Société AB Immo France
Madame Angélique BRACONNIER

Angélique BRACONNIER

✓ Certified by  you sign

Angélique BRACONNIER

✓ Certified by  you sign